



Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tél. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-8898-2

Aux associations professionnelles

Aux Sociétés industrielles et commerciales

Aux Equipes patronales vaudoises

A diverses entreprises

A quelques personnalités de l'économie et
de la politique

Paudex, le 18 février 2010
PAS/bn

Avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes consultés sur l'avant-projet cité sous rubrique, qui a pour objet une refonte complète de la loi scolaire vaudoise (LS). Les buts officiels sont d'adapter la législation aux exigences de l'harmonisation, dont le principe a été accepté en votation au mois de mai 2006, et «d'actualiser un dispositif légal qui date de plus d'un quart de siècle». Un autre objectif – probablement le plus important – du texte mis en consultation est de servir de contre-projet à l'initiative «Ecole 2010 – Sauver l'école».

I. Présentation des grands axes de l'avant-projet

a. Les adaptations exigées par l'harmonisation

Les deux principales modifications rendues nécessaires par l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) et la convention scolaire romande concernent l'âge d'entrée à l'école et le statut du cycle de transition.

Alors que les deux années d'école enfantine (cycle initial) sont pour l'heure facultatives, elles deviendront obligatoires. La scolarité commencera à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet.

D'autre part, les cinquième et sixième années actuelles (cycle de transition), à l'issue desquelles les élèves sont répartis dans trois filières, font pour l'heure partie de l'école secondaire. Elles devront à l'avenir être rattachées à l'école primaire.

Les accords impliqueront encore d'autres changements, qui ne nécessitent cependant pas de modifications de la loi scolaire elle-même. Ainsi, les programmes d'enseignement devront être adaptés au plan d'études romand (PER) et aux standards «nationaux» de formation. L'accord HarmoS prévoit la nécessité de

mettre en place un dispositif d'accueil parascolaire et l'accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée vise notamment à favoriser l'intégration des élèves «ayant des besoins particuliers» dans le cursus ordinaire. Il est prévu de traiter l'essentiel de ces deux derniers aspects dans des législations particulières.

b. La suppression des filières

Dans le système actuel, les élèves sont répartis, à l'issue du cycle de transition, dans trois filières, à savoir la voie secondaire de baccalauréat (VSB), la voie secondaire générale (VSG) et la voie secondaire à options (VSO).

La VSB «prépare aux études gymnasiales conduisant au baccalauréat cantonal et à la maturité fédérale, ainsi qu'à l'entrée dans les formations professionnelles, notamment à celles préparant à la maturité professionnelle» (art. 37 al. 1 LS). La VSG «prépare à l'entrée dans les formations professionnelles par apprentissage et à l'école de diplôme du gymnase» (art. 38 al. 1 LS). La VSO «prépare principalement à l'entrée dans les formations professionnelles par apprentissage» (art. 39 al. 1 LS).

Ce système est remis en cause, en particulier parce que la VSO ne remplit pas sa fonction. Cette voie est ainsi considérée comme celle des cancrès, et les élèves qui en sont issus peinent à trouver une place d'apprentissage. Les auteurs du projet proposent donc de remplacer les filières par un tronc commun avec enseignement à niveaux, censé atténuer «les effets les plus négatifs dénoncés aujourd'hui, à savoir un déterminisme précoce, un cloisonnement trop étanche et une sélection peu nuancée qui peuvent entraîner davantage de découragement et de manque de confiance en soi que de motivation à l'étude».

A l'issue du cycle de transition, les élèves resteraient dans des classes hétérogènes pour l'ensemble des disciplines, à l'exception du français et des mathématiques au cours de la 9^{ème} année (actuelle 7^{ème} année), puis aussi de l'allemand et des sciences au cours des deux années suivantes. Pour ces branches, ils seraient répartis dans deux niveaux, à savoir «standard» et «élevé». Une première répartition provisoire serait effectuée pour une période de trois mois, à l'issue desquels des correctifs pourraient être apportés, mais uniquement dans le sens d'un passage du niveau standard au niveau élevé. Dès la fin de la neuvième année, les changements de niveau pourraient intervenir, dans les deux sens, chaque semestre.

Le projet propose en outre trois variantes à ce système: le maintien des filières, qui ne seraient toutefois plus qu'au nombre de deux, la pré-gymnasiale et la pré-professionnelle; un système à niveaux, mais où les élèves souhaitant étudier à l'école de maturité quitteraient l'école obligatoire en fin de dixième année (actuelle huitième année) pour rejoindre le gymnase; et un système à niveaux, sauf en onzième année (actuelle neuvième année) pour les élèves qui souhaitent étudier à l'école de maturité. Ceux-ci effectueraient leur onzième année en filière pré-gymnasiale.

c. Les options

Au cours du degré secondaire, en plus des disciplines communes, les élèves devraient suivre une ou plusieurs options, soit «de compétence» (dont la liste serait dressée chaque année par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture), soit spécifiques (italien, latin, mathématiques et physique, économie et

droit). Les options figureraient à la grille horaire pour un total de quatre périodes. Les élèves se destinant à l'école de maturité devraient prioritairement choisir une option spécifique.

d. La suppression du redoublement

L'avant-projet prévoit qu'un «élève ne peut refaire une année déjà accomplie» (art. 44 al. 3 LEO), le redoublement étant remplacé par des mesures d'aide ou d'appui. Le commentaire ne s'étend pas sur les motifs d'un tel changement. Les documents de travail ayant servi de base à l'élaboration de la LEO affirment quant à eux que le redoublement «est coûteux en temps et en argent», que «son effet bénéfique, lorsqu'il existe, est généralement d'assez courte durée» et qu'une telle mesure «a un effet délétère sur l'image de soi des élèves».

Le corollaire de ce changement est qu'aucun élève ne pourrait être libéré de la scolarité obligatoire avant d'avoir suivi l'intégralité du programme des onze années.

e. La pédagogie différenciée

L'avant-projet consacre un chapitre aux mesures devant être mises en place pour les élèves rencontrant des difficultés en raison d'un handicap, de troubles du comportement ou de «désavantages découlant de facteurs culturels et/ou linguistiques ou socio-économiques». Au besoin, «avec l'autorisation du directeur, en accord avec les parents et avec l'aide des professionnels concernés, les enseignants élaborent un programme personnalisé pour les élèves qui ne sont pas en mesure d'atteindre les objectifs du plan d'études».

II. Première appréciation

a. En général

Il n'est pas contestable que le système actuel comporte de graves défauts, les élèves sortant de scolarité obligatoire ayant un niveau insuffisant dans les matières de base. Cela est fâcheux d'une manière générale, et particulièrement problématique pour les jeunes issus de la VSO, puisque leurs chances de trouver une place d'apprentissage sont réduites.

En raison de l'esprit fondamentalement faux dans lequel il a été conçu, l'avant-projet ne règle cependant pas ces problèmes et risque, au contraire, de les aggraver. La nécessité de garantir aux élèves un bagage de connaissances suffisant pour la suite de leur cursus, quel qu'il soit, est totalement négligée au profit d'un égalitarisme poussé à l'extrême. Tout est conçu pour éviter aux enfants toute forme de «stigmatisation», de difficulté, de déception ou de contrariété. Une telle vision est inacceptable à plusieurs titres. Premièrement, elle est tout simplement inconciliable avec une formation de qualité, puisqu'elle amène nécessairement à adapter, dans une certaine mesure du moins, les exigences aux aptitudes des plus faibles. D'autre part, elle maintient inopportunément une partie des élèves dans l'illusion qu'ils pourront poursuivre leur cursus au gymnase. Enfin, la volonté d'accorder au plus grand nombre la possibilité de faire des études longues est en soi inadmissible, puisqu'elle est la manifestation d'une forme de mépris pour l'apprentissage.

Pour ces motifs, nous estimons que l'avant-projet ne peut être amélioré d'une quelconque manière et qu'il doit en conséquence être rejeté dans son intégralité, la suppression des filières et du redoublement n'étant que des manifestations de l'esprit qui imprègne l'entier de la LEO.

b. La suppression des filières

Pour pallier le défaut principal du système actuel, soit la mauvaise réputation de la VSO, il ne faut pas supprimer les filières, mais dispenser un enseignement de qualité dans cette voie. Le système des niveaux, s'il assure une meilleure prise en compte des aptitudes individuelles dans certaines branches, ne permet pas de «conserver le plus longtemps possible des chances réelles d'accéder à des formations exigeantes»; il ne fait que reporter au dernier degré de la scolarité obligatoire la «sélection» qui doit nécessairement être opérée. Au contraire, le système des filières permet de préparer les élèves durant les trois ans de l'école secondaire à la suite de leur cursus, avec un enseignement différent dans chacune des voies, dispensé en grande partie dans cette optique spécifique. La possibilité actuelle d'une réorientation en fin de septième année (neuvième année HarmoS) et le raccordement suffisent à garantir que les élèves dont les aptitudes et/ou le goût pour les études se révèlent tardivement pourront par la suite suivre la formation qui leur correspond le mieux.

c. La suppression du redoublement

Sous réserve de la question des coûts, le redoublement ne doit pas être considéré comme une mesure néfaste, au contraire. Il empêche les lacunes de s'accumuler; il oblige les élèves, qui ont – comme tout être humain – une certaine tendance à la paresse, à fournir un effort qu'ils n'ont aucune raison de consentir s'ils peuvent passer au degré suivant indépendamment de leurs résultats; il permet à certains de reprendre confiance en eux en revoyant le programme plus calmement. Enfin, il ne faut pas surestimer le traumatisme causé par l'échec. Il entraîne certes souvent une blessure d'amour-propre qui n'a cependant rien d'insurmontable et a une valeur éducative qu'il ne faut pas négliger. Il n'est en effet pas sain que le souci de l'épanouissement de l'enfant amène à lui épargner systématiquement les obstacles et les difficultés – qui font partie de la vie – au point qu'il n'est absolument pas préparé à les surmonter une fois sorti du cocon scolaire.

* * * * *

La documentation complète est disponible sur le site internet www.vd.ch/harmos.

Nous serons reconnaissants à ceux qui voudront bien nous faire part de leur avis d'ici au **5 mars 2010**, par courrier, fax ou courrier électronique à l'adresse suivante: spaschoud@centrepatronal.ch.

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE


Sophie Paschoud